

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

4

ENVIRONNEMENT : Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Ville d'AVIGNON.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose à tous les États membres de l'Union Européenne un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Elle rend ainsi obligatoire, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les gestionnaires d'infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 Millions de véhicules/jour, la réalisation de deux types de documents :

- 1- **Les cartes de bruit stratégiques** qui définissent les niveaux de bruit autour des infrastructures routières (en moyenne sur 24h et en période nocturne) et permettent l'information des populations sur leur niveau d'exposition à ces bruits
- 2- **Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** ; ce document doit permettre le recensement et la planification au niveau local des actions (préventives et correctives) visant à réduire le niveau de bruit et d'exposition des populations et à préserver sur leur territoire des zones dites « calmes ».

La Ville d'Avignon, en tant que gestionnaire des voiries communales est concernée par les 2^{ème} et 3^{ème} échéances de la Directive (révision des documents tous les 5 ans), pour les routes supportant un trafic supérieur à **8 200 véhicules/jour (3M/j)**.

29 tronçons du réseau routier communal d'Avignon (C1 à C29), répondant au critère de trafic, ont été retenus dans le cadre du présent PPBE.

L'élaboration de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement s'inscrit parfaitement dans la politique conduite par la municipalité depuis 2014 et qui vise à permettre aux avignonnaises et avignonnais de résider dans une Ville où il fait bon vivre et mieux être. Cet engagement est au cœur des projets menés sur notre territoire, qu'il s'agisse de la mobilisation de la Ville pour réduire ses consommations

d'énergie, des nombreuses actions en matière de circulation et d'apaisement de l'espace public ou dans la création d'aménagements publics vertueux : la Ville d'Avignon est mobilisée pour offrir à tous une meilleure qualité de vie.

Avignon est à la croisée de trois départements, deux régions et deux cours d'eaux, de part cette localisation, elle subit quotidiennement une circulation importante et fortement émettrice de pollution atmosphérique et sonore.

Depuis 8 ans maintenant des politiques ont été menées pour qu'Avignon soit une Ville des proximités : Plan de Circulation Intramuros, Plan Faubourgs, Zéro Transit Zéro Degrés, Plan Modes Doux.

L'objectif est de redonner à chacun sa juste place que l'on soit piéton, cycliste, usager des transports en communs ou automobiliste. La circulation se voit réduite tout comme la pollution atmosphérique et acoustique qu'elle engendre.

Une circulation de forte densité conduit la population à une exposition chronique à la pollution atmosphérique, ce qui est extrêmement alarmant. Quand cette pollution atmosphérique s'accompagne d'une pollution sonore elle engendre de nombreux troubles de la santé telles que des pathologies cardio-vasculaires ou de surdité. Nous ne pouvons laisser supporter une telle situation aux riverains des grands axes routiers de notre Ville.

Depuis le mois de juin dernier, Avignon est par ailleurs dotée d'un Plan Local pour le Climat dans lequel elle s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% à horizon 2030. La circulation automobile, est émettrice d'un tiers de ces émissions. Dans ce document Avignon s'engage à continuer ses actions en ce sens en mettant notamment en œuvre la livraison du dernier kilomètre, en étendant ses lieux de piétonnisation en développant ses voies vertes mais aussi en faisant du Pont des Deux eaux le premier quartier vélo.

Il faut toutefois préciser que l'aérodrome Avignon-Provence fait l'objet d'une démarche séparée avec un Plan d'Exposition au Bruit qui lui est propre. Le PEB actuellement en vigueur a été approuvé en 1982, il a été élaboré sur des normes et hypothèses obsolètes et est aujourd'hui en cours de révision.

Avec un capital agricole, naturel et historique hors du commun, Avignon doit protéger son patrimoine et ses administrés. Pour se faire, en plus des nombreux projets qu'elle conduit en matière de mobilité, de climat comme de santé publique, la Ville d'Avignon se dote de documents règlementaires permettant la protection des avignonnaises et avignonnais tel que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui s'accompagne des cartes de bruit stratégiques.

1- **Les cartes de bruit stratégiques** de la 3^e échéance pour la Ville d'Avignon ont été élaborées par le CEREMA (sur la base des données fournies par la DDT 84 en 2018), approuvées par le préfet de Vaucluse le 21 décembre 2018, publiées sur le site internet de l'État en Vaucluse puis communiquées aux collectivités compétentes en matière de voirie.

Plusieurs types de cartes ont été établies, qui permettent d'évaluer à l'aide de courbes isophones, d'une part les niveaux de bruit de part et d'autre des voies de circulation concernées (cartes de type A), et d'autre part les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées (cartes de type C).

Elles ont permis d'établir pour chaque tronçon, l'exposition au bruit des populations mais aussi des établissements d'enseignement, de soin et de santé ainsi que les superficies de territoire exposées.

Il ressort globalement de cette modélisation qu'environ **12.4%** de la population (soit 11 500 avignonnais), est exposée aux valeurs limites de bruit selon l'indicateur moyen journalier, et **3.6%** de la population en période nocturne.

NB : il est toutefois important de noter que les cartes du CEREMA ont été établies par modélisation acoustique, sur la base de données relativement anciennes et provenant, pour la population des données carroyées 2012 de l'INSEE, et pour le trafic des données de comptages 2016 du CD84.

Elles constituent donc un premier outil d'information global des Avignonnais sur l'impact du bruit lié aux infrastructures du territoire mais ne correspondent pas à une situation actuelle 2022, puisqu'elles ne tiennent pas compte des différents aménagements en termes de mobilités, de voirie, de circulation mis en place depuis 5 ans.

2- L'étape suivante a consisté à réaliser le **Plan de Protection du Bruit (PPBE)**, chargé d'établir le bilan des actions déjà réalisées ces dernières années par la Ville (et le Grand Avignon sur la problématique des transports) et de proposer un programme global d'actions à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement issu des infrastructures de transport.

Ce premier Plan Bruit détaille sous forme de 17 fiches actions, l'ensemble des mesures engagées par la commune depuis 10 ans et prévue à l'horizon 5 ans (période 2022-2026), et concourant à la réduction du bruit dans l'environnement ; elles ont été réparties selon 3 grands items :

A - les mesures de réduction du bruit réalisées :

- **à la source** (FA1 à FA4), il s'agit par exemple des actions engagées en matière de :

- **Réduction des Vitesses** avec l'abaissement de la vitesse à 50km/h de grands axes structurants, et les linéaires de voirie mis en zone 30, en zone de rencontre ou en aires piétonnes.
- **Contrôles routiers des véhicules** aux endroits clés, de forte densité, ou de survitesse identifiée et les verbalisations associées
- **Evolution des infrastructures de transports en commun**, à la fois au niveau du matériel roulant et sur les infrastructures, telle que la migration de lignes de bus vers un système ferroviaire (tramway motorisation électrique) ou le renouvellement de la flotte de bus avec l'acquisition de véhicules plus modernes ou à motorisation alternative (hybrides et électriques)
- **Renouvellement des véhicules légers et utilitaires de la Ville** comprenant l'acquisition d'un parc de plus de 60 véhicules légers et utilitaires électriques, ou

le conventionnement avec un opérateur pour le déploiement d'une vingtaine bornes de recharge de véhicules électriques.

- **à la réception** (FA5 à FA8), il s'agit par exemple des actions engagées sur les bâtiments communaux, concourant à la réduction du bruit à l'intérieur des locaux, telles que :

- **Le renforcement de l'isolation des façades**, intégrant des travaux de renforcement de l'isolation acoustique de plusieurs écoles de la Ville telles que St Jean, Ste Catherine, les Rotondes, Croisière, la Bathelasse ; ou Farfantello, la Trillade A et B et Sixte-Isnard dans les années à venir.
- **le remplacement des menuiseries et vitrages** par installation d'un double vitrage à performances d'isolation thermique dans plusieurs écoles de la Ville comme Simone Veil, Champfleury, Scheppler, Massillargues, St Roch ou Persil-Pouzarque.
- l'attention accrue portée **au respect des performances acoustiques** dans les projets de travaux lourds de construction ou réhabilitation d'équipements scolaires comme à Louis Gros, Henri Fabre et les Olivades, ou au niveau du Projet d'Ecoquartier Joly Jean qui intègre la construction d'une école exemplaire, d'espaces de détente apaisés et de déplacement doux.

B- les Mesures réalisées sur les déplacements ; les Fiches actions 9 à 12 précisent l'ensemble des plans et aménagements mis en place, destinés à favoriser les alternatives à l'utilisation des voitures, sources de bruit, à savoir :

- **Favoriser les déplacements Cyclables** : la stratégie de la Ville de développement du vélo au travers notamment l'adoption du Plan Modes Doux a permis la réalisation de près de 250km d'itinéraires cyclables sécurisés de type Voies vertes, Pistes cyclables, Bandes cyclables, chaudières ; le second Plan Modes doux à venir et le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclable associé devrait permettre de poursuivre cette stratégie en faveur des déplacements cyclables, propices à un apaisement sonore.

- **Favoriser les déplacements Piétons** : Le Plan Modes doux là encore précise la stratégie de développement de la pratique de la marche ; il définit un réseau de magistrales piétonnes et prévoit la création d'aires piétonnes et de zones de rencontre ; la mise en œuvre d'un **Plan piéton** assorti d'un **Schéma Directeur cartographié du futur réseau piéton** dans les années à venir viendra compléter cet ensemble de mesures.

- **Favoriser les déplacements en Transports Collectifs** : Le **Plan de Déplacement Urbain** du Grand Avignon, approuvé fin 2016, cadre l'ensemble des stratégies relatives à la mobilité, avec un objectif affiché de report modal accru en faveur des mobilités douces et des transports collectifs.

La restructuration du réseau du GA initié en 2019 (3 lignes structurantes, lignes de bus principales et secondaires, navettes en centre-Ville d'Avignon, bus à la demande dit Allobus, et lignes de transport scolaire) a permis d'accroître la part modale du transport collectif entraînant une baisse du trafic motorisé individuel, diminuant d'autant les nuisances sonores générées par ce dernier.

Le développement de nouvelles lignes de tram et de bus à haut niveau de service Chron'Hop, dans les prochaines années, associé au déploiement progressif de nouveaux parking-relais en entrée d'agglomération (Piot, Amandier,

Courtine.. puis St Chamand, Parc des Expos, les Angles, et Rognonas) devrait permettre d'accroître fortement la part de ce report modal.

- **Adapter les plans de circulation pour reporter le trafic vers les secteurs peu habités** : c'est le cas des **nouveaux plans de Circulation centre-Ville et Faubourgs Sud** mis en place respectivement en 2019 et 2022, qui permettent soit de supprimer le trafic de transit court ou long, soit de diminuer la circulation automobile dans ces secteurs, réduisant d'autant l'impact sonore sur les riverains.

C- Les Mesures de Prévention et Planification ; les Fiches actions 13 à 15 précisent dans quelle mesure la réduction des nuisances sonores a été intégrée aux outils de planification de la Ville, en particulier en matière d'Urbanisme et d'Habitat, au niveau du :

- **PLU** : la récente procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a été l'occasion de mieux intégrer la question des nuisances sonores, notamment dans le cadre du PADD qui vise à apaiser l'environnement sonore interne et externe des bâtiments, à travers une meilleure organisation des mobilités, une priorisation du développement des modes doux et des transports collectifs et la mise en œuvre des normes d'isolation acoustique le long des axes routiers et ferroviaires.

Les 9 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) intégrées au projet de PLU doivent aussi permettre de décliner de manière concrète, à l'échelle des quartiers, des principes d'aménagement afin de limiter le trafic des véhicules, de favoriser la création d'espaces verts en cœur d'ilots (espaces calmes), de créer des barrières sonores et visuelles (le long des voies ferrées par exemple) et d'identifier des cheminements modes doux.

- **NPRU** : le programme de travaux prévu sur le bâti, l'espace public et le réseau viaire **des 3 quartiers prioritaires** de la Ville identifiés comme relevant du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, doit aussi permettre de réduire les impacts du bruit sur les populations concernées, grâce à la réhabilitation de près de 2 000 logements (isolations thermique et acoustique), la construction de 600 logements neufs aux normes actuelles et la reconstitution d'une offre de logements hors des quartiers prioritaires suite à la démolition de près de 900 logements sociaux de mauvaise qualité.

- **OPAH-RU** : La dernière opération d'Amélioration de l'Habitat 2014-2019, a permis la rénovation de plus de 600 logements et de redresser 150 logements en copropriétés permettant des sauts importants d'étiquette énergétique, ces améliorations ayant un impact direct sur l'acoustique des logements.

Le prochain programme d'intervention 2020-2025 sur le parc d'habitat privé d'Avignon se donne pour objectif d'accompagner et réhabiliter 20 copropriétés situées pour les plus grandes, sur des linéaires en bordure de la rocade et d'accompagner près de 400 propriétaires à la réhabilitation énergétique de leur logement.

3- Conformément à la Directive, le Plan Bruit intègre également le classement en **zones calmes** d'espaces extérieurs « remarquables » de la Ville, qui soient peu exposés aux bruits récurrents des infrastructures et reconnus pour leur intérêt

environnemental et patrimonial. L'objectif de ce classement étant de sauvegarder un patrimoine de qualité qui permette d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre ...) et qui offre aux habitants des secteurs impactés par le bruit, la possibilité de se ressourcer.

Trois catégories de sites ont fait l'objet de ce classement en zones calmes :

- les parcs, jardins et équipements sportifs** : il est proposé de retenir le Rocher des doms, les parcs Chico Mendès, de la Souvine, du Clos de la murette, de l'abbaye Saint Ruf, de la Cantonne et le Square Agricole Perdiguier ; sont également intégrés à la liste 3 parcs en projet, à savoir le Parc Naturel Urbain de la Confluence, le Parc de l'éco quartier Joly Jean et celui du futur quartier gare de Montfavet.
- les grands espaces agricoles et naturels** : il s'agit des zones de la ceinture verte, de la plaine agricole de la Barthelasse et des foins de Montfavet.
- Et les zones apaisées en centre urbain** : il s'agit des zones piétonnes du centre historique de la Ville qui constituent des espaces dont la conception d'ensemble permet d'échapper aux bruits des infrastructures.

4- Consultation du Public

Conformément à la Directive de 2002, ce projet de plan a été mis à la consultation du public pendant une période de 2 mois, du 04 avril au 03 juin 2022. Cette consultation a fait l'objet d'un bilan des contributions qui a été intégré au sein du document PPBE.

Une fois le projet de Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement d'Avignon approuvé par le Conseil Municipal, celui-ci doit être transmis aux services de la Préfecture de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11

Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit de l'Environnement

Vu l'article du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager un plan d'action sur 5 ans visant à diminuer les nuisances sonores issues des infrastructures de transport à Avignon,
- **APPROUVE** le projet de Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement relatif aux voies communales de la Ville d'Avignon supportant un trafic supérieur à 3 Millions de véhicules/an,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUARD.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

DATE DE RECEPTION PREFECTURE :
29 SEP. 2022